



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5907<sup>e</sup>** séance

Mercredi 11 juin 2008, à 11 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Khalilzad . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Sangqu
	Belgique . . . . .	M. Grauls
	Burkina Faso . . . . .	M. Koudougou
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica . . . . .	M. Ballestero
	Croatie . . . . .	M. Vilović
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Kleib
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

La situation en Afghanistan

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 11 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Afghanistan**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Tanin (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/376, qui contient le texte d'un projet de résolution présentée par l'Afghanistan, la Belgique, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de

résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1817 (2008).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Lacroix** (France) : La France se réjouit de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de cette résolution sur la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques de l'héroïne en Afghanistan, qui s'inscrit dans le cadre plus global de la lutte contre la production et le trafic de drogues, à la veille de la conférence de soutien à l'Afghanistan qui se tiendra demain à Paris. Cette conférence, qui constitue une des manifestations de l'engagement renouvelé de la France en Afghanistan, décidé par le Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, a pour objet premier de réaffirmer le soutien politique et financier de la communauté internationale pour la reconstruction de l'Afghanistan. Il s'agira aussi de revoir les objectifs et les modalités d'action des bailleurs de fonds dans le cadre d'un examen du Pacte pour l'Afghanistan, adopté à la Conférence de Londres en 2006.

La conférence de Paris sera enfin l'occasion pour le Gouvernement afghan de présenter à la communauté internationale sa stratégie nationale de développement. La France partage l'espoir exprimé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Kai Eide, que cette conférence permettra de forger un nouveau pacte entre la communauté internationale et l'Afghanistan. C'est dans cet esprit de partenariat renforcé que sera abordé lors de la conférence le problème de la lutte contre le trafic de drogues, qui constitue naturellement un sujet majeur de préoccupation pour la communauté internationale. Le trafic de drogues en Afghanistan sape en effet les efforts en matière de gouvernance, constitue une source de financement du terrorisme et alimente les menaces contre la sécurité et la stabilité du pays.

La France soutient pleinement à cet égard la stratégie afghane de lutte contre la drogue et les efforts internationaux pour lutter contre ce fléau. Il convient en particulier de soutenir les initiatives régionales. Il revient en effet à l'ensemble de la communauté internationale de se mobiliser pour assumer cette responsabilité qui est collective. Nous saluons en particulier les efforts réalisés par l'Afghanistan et ses voisins et les sacrifices consentis par ces pays dans la lutte contre le trafic de drogue.

La lutte contre le trafic de drogue requiert naturellement une approche intégrée qui prenne en

compte toutes les dimensions du phénomène. C'est pourquoi le Pacte de Londres en a fait une priorité transversale, touchant à la fois à la sécurité, à la gouvernance et au développement économique et social. En particulier, le développement de sources alternatives de revenu est un élément essentiel de succès, comme le souligne la résolution que nous venons d'adopter.

La France a cependant souhaité, dans le cadre du Conseil de sécurité, mettre l'accent sur un aspect particulier de la problématique du trafic de stupéfiants, qui est la lutte contre le trafic des précurseurs chimiques indispensables à la transformation de l'opium en héroïne. Il s'agit en effet d'un maillon faible sur lequel nous pouvons et devons intensifier nos efforts. Il existe déjà un système de surveillance du commerce des précurseurs chimiques, dont il convient de souligner que l'immense majorité est utilisée à des fins parfaitement légitimes. Ce système, qui vise à empêcher le détournement de l'usage de ces produits à des fins illicites, est fondé en particulier sur la Convention de Vienne de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'initiative du Pacte de Paris, lancée en 2004 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au titre du suivi de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, inclut un volet spécifique en matière de trafic de précurseurs et constitue aussi un cadre adéquat pour renforcer la coopération en ce domaine.

Un effort accru de tous est toutefois nécessaire pour utiliser les mécanismes existants de manière plus efficace. Nous espérons que l'adoption de cette résolution donnera une nouvelle impulsion politique qui permettra de mobiliser la communauté internationale, en appui de l'Afghanistan et de ses voisins et en étroite coordination avec les organisations spécialisées telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, autour de la question de la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques en Afghanistan.

L'adoption de cette résolution à la veille de la conférence de Paris démontre l'engagement déterminé et unanime de la communauté internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, dont la première victime est l'Afghanistan. Je voudrais remercier les autorités afghanes pour le soutien sans faille qu'elles ont apporté à notre initiative, et remercier également les pays de la région pour leur partenariat constructif dans la discussion de ce projet, ainsi que tous les

membres du Conseil de sécurité pour leurs discussions et leur participation très constructives, et notamment ceux des membres du Conseil qui ont bien voulu, avec l'Afghanistan, coparrainer ce projet de résolution que nous venons d'adopter.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): La Fédération de Russie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1817 (2008) sur le contrôle du trafic illicite des précurseurs chimiques utilisés pour la production de drogue en Afghanistan. Nous considérons que cette résolution vient renforcer les efforts systématiques déployés par le Conseil de sécurité pour stabiliser la situation en Afghanistan et pour encourager l'appui de la communauté internationale à son gouvernement dans la lutte contre la menace posée par le terrorisme et les stupéfiants. La décision du Conseil prend une signification particulière à la veille de la conférence internationale sur l'Afghanistan qui doit s'ouvrir demain à Paris. Nous espérons que la présente résolution donnera un nouvel élan à une action internationale renforcée en vue d'une solution d'ensemble au problème des stupéfiants en Afghanistan et qu'elle permettra également de mener à bien les tâches dont il a été convenu à la Conférence ministérielle de Moscou en 2006.

L'accroissement de la production d'héroïne afghane, qui est en voie d'être en situation de monopole dans le marché mondial de la drogue, provoque une demande de plus en plus importante de précurseurs chimiques. En l'absence d'un système international efficace de contrôle de la circulation des précurseurs, il sera impossible d'arrêter la tendance croissante de la production de stupéfiants et le financement de groupes terroristes en Afghanistan qui en résulte.

Le Conseil de sécurité a indiqué clairement son appui à des efforts internationaux plus harmonieux et plus efficaces dans ce domaine. Nous pensons qu'il est d'une importance fondamentale de poursuivre les efforts visant à renforcer le contrôle des mouvements transnationaux des fonds émanant du trafic illicite des stupéfiants et des précurseurs, ainsi que du blanchiment de capitaux et d'autres activités criminelles. Le but est de briser les maillons technologiques et financiers de la chaîne de l'industrie contemporaine des stupéfiants en Afghanistan et de créer des cordons de sécurité antidrogue et financière. À cet égard, nous appuyons l'appel lancé en faveur d'une application intégrale de la résolution 1735 (2006), y compris s'agissant des personnes utilisant des revenus tirés du trafic illicite des

stupéfiants et des précurseurs pour aider des groupes terroristes.

Nous appuyons également l'importante disposition relative au renforcement du rôle des organisations régionales dans les efforts internationaux pour lutter contre les flux de stupéfiants en provenance d'Afghanistan et pour contrôler les précurseurs chimiques. La réussite des opérations de lutte contre les stupéfiants organisées avec la participation de l'Organisation du Traité de sécurité collective, d'une grande partie de ses partenaires internationaux et avec les autorités afghanes montre combien il importe de tirer parti du potentiel des organisations régionales. Nous estimons que la mise en commun des efforts de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de ceux de la Force internationale d'assistance à la sécurité dirigée par l'OTAN pourrait avoir un effet positif substantiel.

**M. Mantovani** (Italie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption par consensus, à l'initiative de la délégation française, de cette résolution importante sur une question qui constitue une grande source de préoccupation, à savoir la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan. Nous sommes persuadés que cette avancée donnera un élan politique à la lutte contre le trafic illicite des précurseurs en Afghanistan, notamment grâce à un respect plus strict des obligations en vigueur découlant des conventions pertinentes des Nations Unies. Nous nous félicitons de voir ce nouveau témoignage de la cohésion du Conseil face à la situation en Afghanistan. Cette cohésion se fonde sur des intérêts stratégiques communs qui vont bien au-delà de l'examen de la question abordée aujourd'hui.

Il est également important que l'Afghanistan et les autres pays de la région aient été largement consultés pour préparer ce texte. Tous les acteurs concernés devraient pouvoir agréer la teneur de cette résolution. En outre, nous nous félicitons du fort lien que le texte établit entre cette initiative et le rôle crucial joué par les organes et les institutions pertinents. Je me réfère ici plus particulièrement à la Commission des stupéfiants du Conseil économique et social, à la Convention de Vienne contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et à l'organe créé en vertu de cet instrument, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au Pacte de Paris, et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Pour que les efforts soient couronnés de succès dans ce domaine, il faut qu'une démarche intégrée soit adoptée au sein du système des Nations Unies.

Enfin, nous espérons que l'adoption de cette résolution permettra de dynamiser les débats sur cette question à la conférence de Paris sur l'Afghanistan qui se tiendra demain. Bien entendu, il sera débattu à Paris de questions plus cruciales encore. Nous soumettrons prochainement à l'examen du Conseil une nouvelle série d'actions éventuelles pour rendre compte et prendre acte des résultats de cette conférence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 25.*